



Commune de SAINT-CERGUES

74140

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

2 – PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document en date de juillet 2016

*Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation du
Conseil municipal en date du
07/07/2016*

Le Maire,



SOMMAIRE

INTRODUCTION : QU'EST CE QU'UN PADD ?

LE RÔLE ET LA NATURE DU PADD

LE PROJET COMMUNAL DE SAINT-CERGUES

Axe N°1: PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

- Préserver les espaces naturels à valeurs biologiques et paysagères
- Réduire la consommation d'espaces naturels ou agricoles au profit de l'urbanisation
- Mettre en place un projet paysager qui participe à la préservation et à la valorisation du cadre de vie
- Bâtir un projet de paysage cohérent par rapport au territoire
- Inscrire les orientations du territoire en faveur de la réduction des consommations énergétiques, maîtriser et réduire les sources de pollutions et nuisances
- Favoriser les modes alternatifs à la voiture
- Tenir compte de la capacité des réseaux et limiter la pression sur la ressource en eau
- Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels

Axe n°2: ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

- Organiser et maîtriser le développement économique
- Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs
- Pérenniser l'activité agricole pour son rôle économique, environnemental et paysager

Axe n°3: MAITRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Orienter et maîtriser la croissance démographique
- Favoriser le développement de formes urbaines plus denses
- Optimiser l'urbanisation au sein de la centralité et de l'enveloppe bâtie des hameaux
- Répondre aux orientations du Scot et PLH en matière de logements aidés
- Assurer la mixité des fonctions urbaines
- Mettre en place un développement urbain plus qualitatif que quantitatif
- Assurer la préservation du bâti identitaire
- Poursuivre le développement des équipements publics et améliorer le cadre de vie
- Améliorer les mobilités locales, permettre la réalisation des grands projets et assurer de bonnes connexions



INTRODUCTION

Qu'est ce qu'un PADD ?

LE RÔLE ET LA NATURE DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme. Le PADD est un document totalement nouveau et il apparaît nécessaire de préciser son rôle et sa nature.

Le PADD a pour fonction d'être un nouvel outil pour les communes devant leur permettre d'exposer les intentions de la municipalité pour les années à venir et de réunir les différents projets en terme d'aménagement du territoire.

Ce nouveau document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du P.L.U. un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir de la commune faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

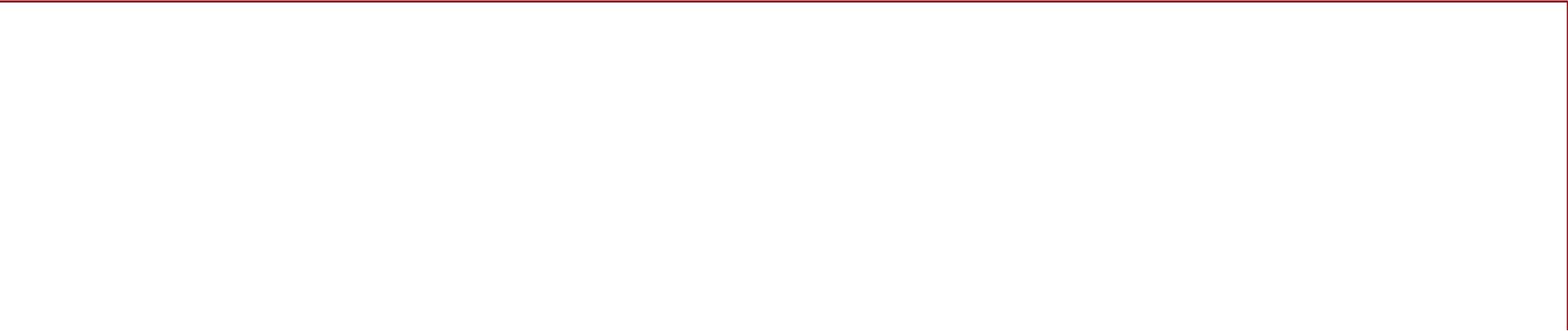
Ce document est le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PADD, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

Avec la loi Engagement National pour l'Environnement (Juillet 2010), le PADD ne comporte plus que les orientations générales de la commune. Les principes que doit respecter le PADD sont énoncés dans les articles L101 et L151-5 du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du PADD de SAINT-CERGUES s'est donc effectuée dans le respect de ces principes de développement cohérent, équilibré et durable du territoire communal. Les différentes dispositions définies dans ce document concernent les orientations générales du projet global pour l'avenir de SAINT-CERGUES.

Le PADD s'inspire de la notion de développement durable qui traduit la convergence de trois préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.





LE PROJET COMMUNAL DE SAINT-CERGUES

Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

Constat

La commune de Saint-Cergues, touchée par un étalement urbain relatif, bénéficie néanmoins d'un cadre de vie attrayant. Le village s'inscrit dans un milieu naturel de grande qualité dont la valeur biologique et paysagère à la fois locale et régionale sont à préserver. Les réservoirs de biodiversité tels que le Foron ou encore les prairies agricoles sont autant d'espaces caractéristiques remarquables et valorisables.

Un des grands objectifs du PLU de Saint-Cergues est d'assurer l'équilibre environnemental sur le territoire communal afin de conserver un cadre de vie agréable pour la population actuelle et à venir.

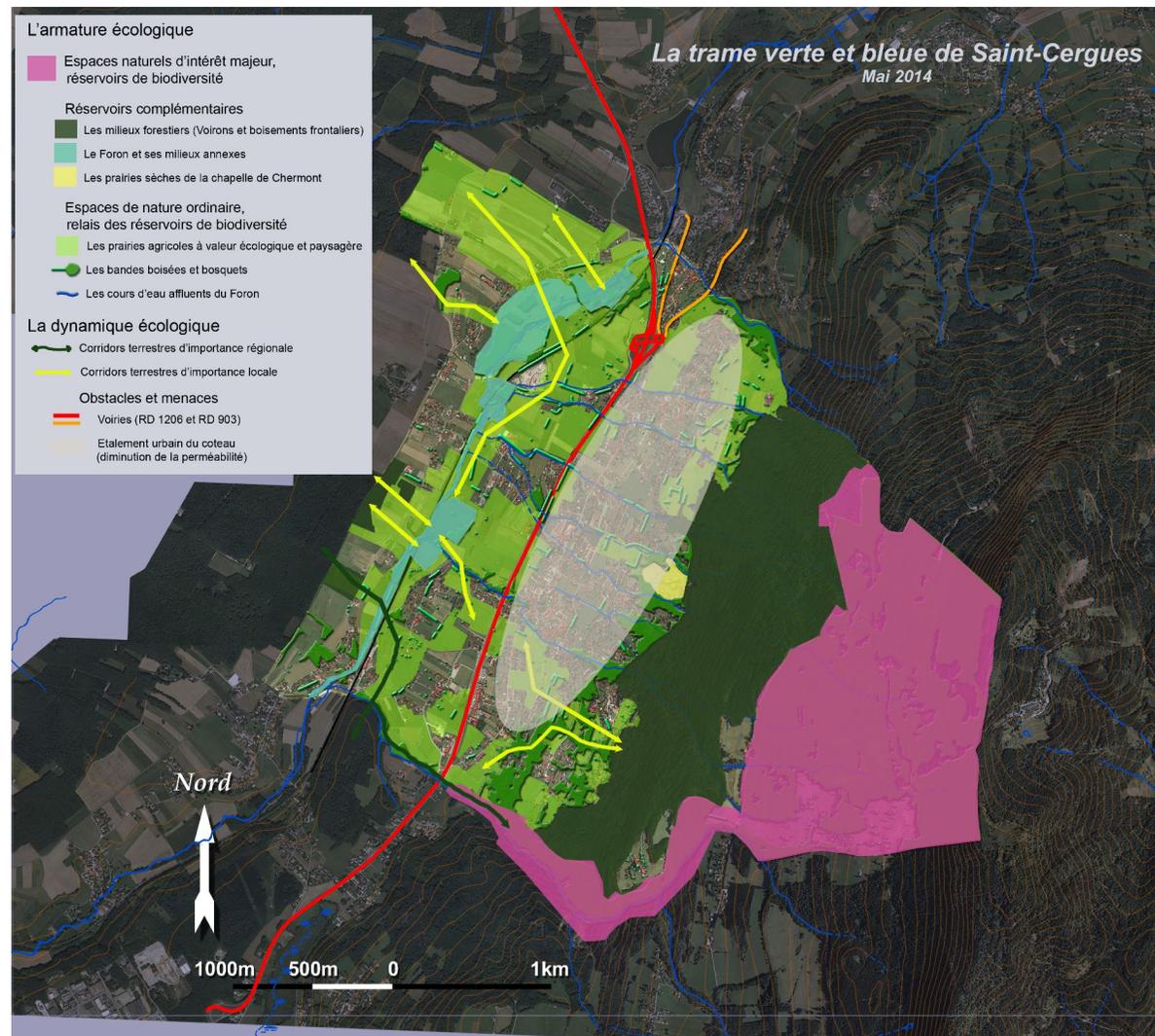
Orientations générales du PADD

- **Préserver les espaces naturels à valeurs biologiques et paysagères**
- **Réduire la consommation d'espaces naturels ou agricoles qui s'est faite au profit de l'urbanisation**

Actions – Outils de planification retenus

- **Établir un projet de développement s'appuyant sur la trame verte et bleue :**
 - Assurant la protection des réservoirs de biodiversité et des réservoirs complémentaires dont le Foron et ses milieux annexes
 - Garantissant le maintien des prairies agricoles à valeur écologique et paysagère
 - Préservant les espaces de respiration des cours d'eau utilisant les espaces naturels comme support de la restructuration des itinéraires liés aux pratiques piétonnes ou/et cycles
 - En recentrant l'urbanisation autour de la centralité et des hameaux principaux
 - En limitant la pression urbaine sur les corridors écologiques

Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE



Carte de la Trame Verte et Bleue de Saint-Cergues

Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

Constat

Entre les grandes prairies agricoles bocagères, un versant forestier des Voirons tantôt belvédère, tantôt toile de fond, la commune de Saint-Cergues offre un paysage riche et divers à sa population. Pourtant, si la commune bénéficie d'un cadre paysager attractif et agréable, elle pâtit de la présence de la RD 1206 qui la scinde et contraint son développement urbain.

Face à un mitage de l'espace qui menace notamment les coteaux à court terme et qui peut nuire à l'identité paysagère du territoire à plus long terme, le PLU se donne pour objectif d'établir une plus grande lisibilité du paysage, de valoriser le bâti patrimonial existant et de favoriser les modes doux.

Orientations générales du PADD

- **Bâtir un projet de paysage cohérent par rapport au territoire communal**
- **Mettre en place un projet paysager qui participe à la préservation et à la valorisation du cadre de vie**

Actions – Outils de planification retenus

- **Établir un projet de développement s'appuyant sur les enjeux paysagers :**
 - Préserver les ouvertures paysagères identitaires depuis les différents axes de déplacement de la commune : RD1206, voies communales, chemins piétons, voie ferrée
 - Définir les limites d'urbanisation claires pour une meilleure lisibilité du paysage
 - Définir des choix d'urbanisation en faveur d'une préservation des coteaux
 - Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine : bâti patrimonial, petits éléments patrimoniaux...
 - Utiliser les espaces naturels comme support de la restructuration des itinéraires liés aux pratiques piétonnes ou/et cycles.

Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE



Préserver les ouvertures paysagères
 ...depuis la RD1206
 ...depuis la voie ferrée

--- Définir des limites d'urbanisation

○ Préserver les coteaux

Préserver et mettre en valeur :

- - les noyaux bâtis anciens
- - le bâti patrimonial et les sites patrimoniaux

Utiliser les espaces naturels comme supports à la restructuration des itinéraires liés aux pratiques sportives

Carte des orientations paysagères à Saint-Cergues

Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

Constat

Les nombreux flux sur la RD 1206, sur la voie ferrée ainsi que la présence d'activités induisent un certain nombre de nuisances et pollutions sur la commune de Saint-Cergues. A cela s'ajoutent les émissions lumineuses et la question de l'assainissement qui forment un ensemble d'enjeux primordiaux pour le maintien d'un cadre de vie agréable et sain.

Le PLU intervient donc avec un objectif de limitation de ces pollutions et nuisances à la faveur du développement des modes doux ou d'un encadrement des pratiques autour des cours d'eau.

Orientations générales du PADD

- **Inscrire les orientations du grand territoire en faveur de la réduction des consommations énergétiques et de l'utilisation des énergies renouvelables**
- **Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle**
- **Maîtriser et réduire les sources de pollutions et nuisances**

Actions – Outils de planification retenus

- Maîtriser les besoins énergétiques en privilégiant le développement sur les secteurs stratégiques (en terme d'équipements, de réseaux, de dessertes programmées (ou non, comme le secteur de l'arrêt ferroviaire) en transport en commun...)
- Conforter et structurer le réseau de cheminements piétonniers à vocation urbaine
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans les nouveaux équipements
- Favoriser la mise en place d'écoquartiers
- Favoriser le raccordement de l'habitat à l'assainissement collectif
- Prendre en compte les diverses sources de nuisances, en particulier les nuisances sonores liées aux transports et/ou aux activités
- Encadrer l'éclairage public et commercial des zones urbaines et des zones d'activités économiques et commerciales, actuelles et futures.

Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

Orientations générales du PADD

- Tenir compte de la capacité des réseaux pour établir le projet de développement de la commune
- Limiter la pression sur la ressource en eau

Actions – Outils de planification retenus

- Permettre un développement urbain cohérent avec la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Favoriser le raccordement de l'habitat à l'assainissement collectif en prévoyant des zones de développement de l'urbanisation dans les secteurs raccordés ou raccordables
- Poursuivre l'amélioration du réseau d'eau potable
- Préserver la ressource en eau notamment les captages
- Prévoir une gestion adaptée des eaux pluviales et de ruissellement

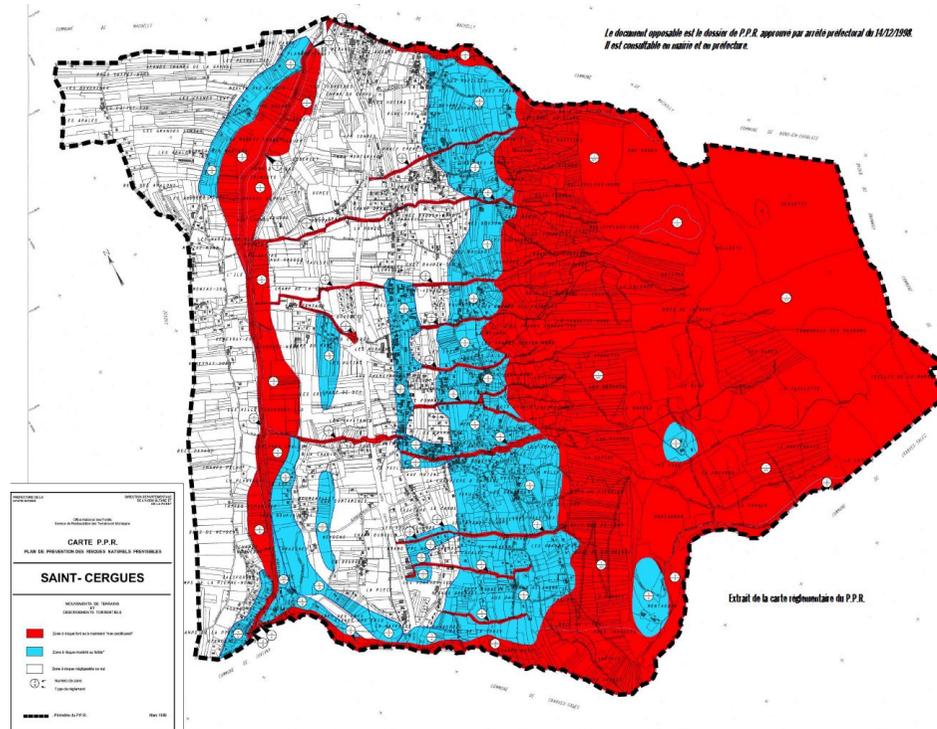
Orientations générales du PADD

- Prendre en compte les risques technologiques
- Prendre en compte les risques naturels

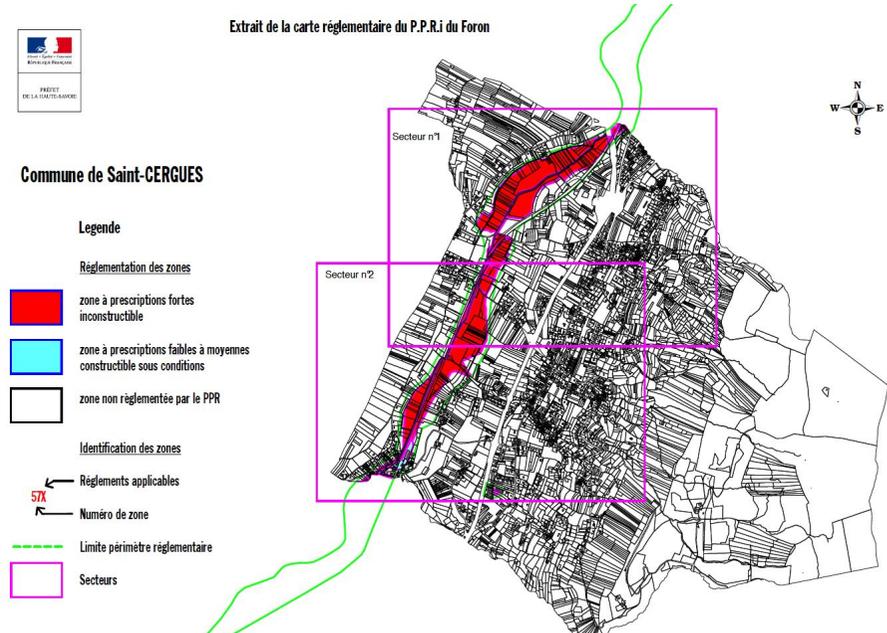
Actions – Outils de planification retenus

- Prendre les dispositions qui s'imposent vis-à-vis de la canalisation de transport de gaz
- Respecter les prescriptions du Plan de Prévention des Risques naturels, et notamment prendre en compte le risque d'inondation

Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE



Cartes des risques à Saint-Cergues



Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE



- L'armature écologique**
- Espaces naturels d'intérêt majeur, réservoir de biodiversité
 - Réservoirs complémentaires**
 - Les milieux forestiers
 - Le Foron et ses milieux annexes
 - Les prairies sèches
 - Espaces de nature ordinaire, relais réservoirs de biodiversité**
 - Les prairies agricoles
- La dynamique écologique**
- Corridors terrestres d'importance régionale
 - Corridors terrestres d'importance locale
- La ressource en eau**
- Périmètres de protection de captage
- Les risques**
- Canalisation de gaz et voir le PPR et le PPRI du Foron
 - Préserver les ouvertures paysagères
 - ...depuis la RD1206
 - ...depuis la voie ferrée
 - Définir des limites d'urbanisation
 - Préserver les coteaux
 - Préserver et mettre en valeur :**
 - les noyaux bâtis anciens
 - le bâti patrimonial
 - Utiliser les espaces naturels comme supports à la restructuration des itinéraires liés aux pratiques sportives

Carte de synthèse de l'armature et de la dynamique écologique

Axe n°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

Constat

La proximité de la Suisse et de Saint-Cergues fragilise cette dernière. Son tissu économique actuellement composé essentiellement d'activités locales faiblit.

Aussi et afin de ne pas accentuer un phénomène paralysant pour une urbanisation équilibrée de la commune, il s'agit de définir des sites particuliers pouvant regrouper et renforcer des activités économiques, véritables levier de développement. Par ailleurs, le PLU encourage le maintien du tissu économique de proximité pour soutenir du même coup les emplois qui en dépendent.

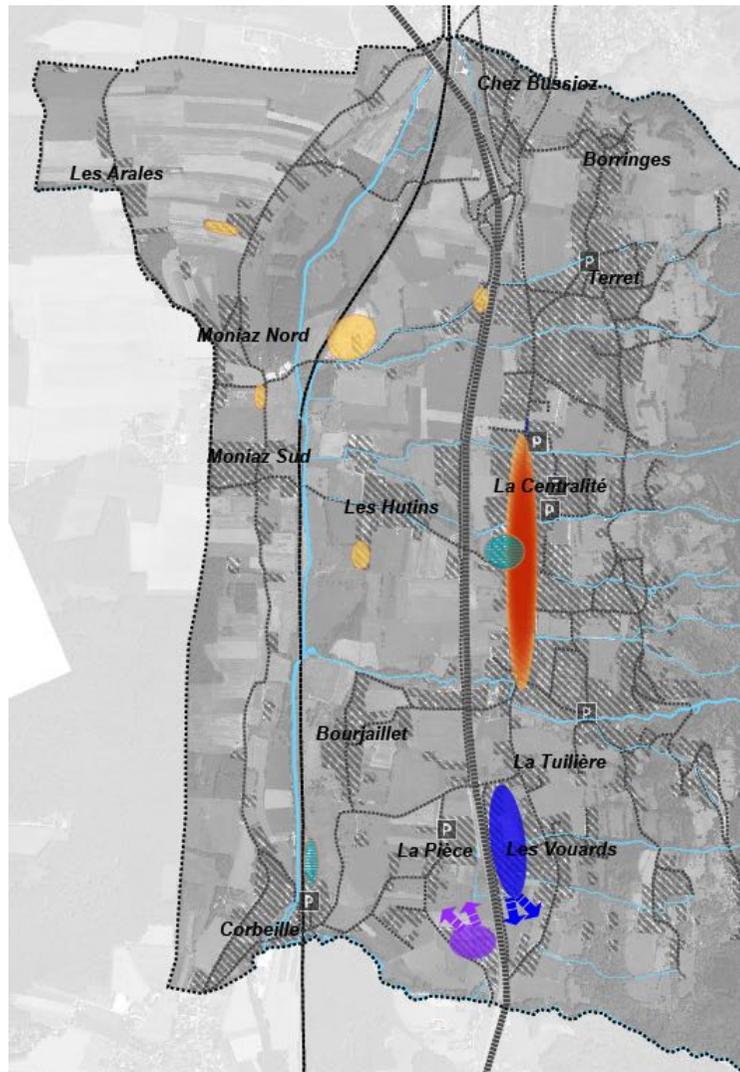
Actions – Outils de planification retenus

- Délimiter les périmètres et traduire réglementairement les différentes orientations et prescriptions du SCoT.
- Structurer et qualifier la ZA des Vouards et confirmer sa vocation actuelle (équipements lourds pour la maison)
- Permettre une extension de la zone des Vouards/La pièce pour l'artisanat lié à l'habitat et aux énergies renouvelables
- Pérenniser et organiser le tissu commercial et de services de proximité de cœur de bourg
- Permettre l'évolution des unités artisanales et de services hors de la zone des Vouards

Orientations générales du PADD

- **Organiser et maîtriser le développement économique en cohérence avec la planification menée à l'échelle du Scot**

Axe n°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE



-  Secteur d'implantation privilégiée pour les commerces et services
-  Structurer et qualifier la zone des Vouards actuelle, permettre sa densification
-  Extension de la zone des Vouards
-  Densification de la zone de la Pièce
-  Extension de la zone des Vouards / La Pièce
-  Evolution / gestion des activités existantes
-  Secteur d'activités à muter vers habitat / équipements / espaces publics

Carte des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services

Axe n°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

Constat

L'identification d'enjeux paysagers et environnementaux sur le territoire communal permet d'encourager un tourisme vert.

Le PLU entend entériner un effort de valorisation patrimonial déjà engagé dans le cadre supra-local et qui se poursuit à l'échelle de Saint-Cergues et qui passe par la mise en valeur des entités remarquables naturelles et bâties.

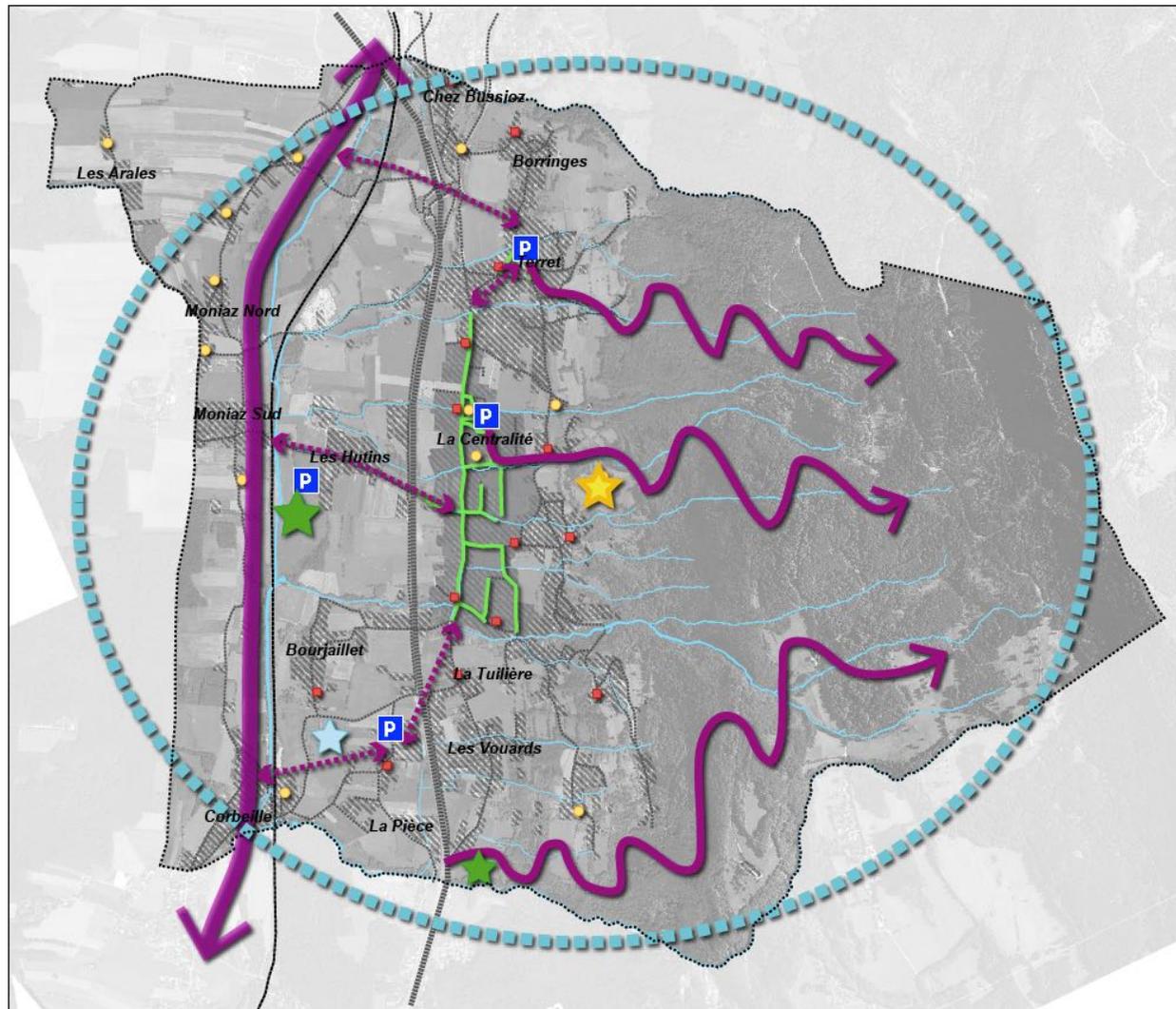
Orientations générales du PADD

- Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs

Actions – Outils de planification retenus

- Développer un tourisme vert de proximité reposant sur le patrimoine naturel et urbain existant, en particulier lié au Foron et aux Voirons
- Permettre le développement et l'aménagement des sentiers de promenade de randonnée, organiser l'accueil des visiteurs en particulier sur la question du stationnement
- Rechercher à satisfaire les besoins d'une clientèle de proximité (clientèle citadine des agglomérations limitrophes)
- Tirer parti du rayonnement des pôles d'attrait touristique périphériques pour permettre le développement du « petit » hébergement (gîtes, hôtels, restaurants...)
- Mettre en place des actions conjointes, à l'échelle intercommunale, pour développer des activités et des équipements touristiques et de loisirs, comme les sentiers du Foron ou la véloroute.

Axe n°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE



Carte des activités touristiques et de loisirs

-  S'inscrire dans le projet de développement touristique à l'échelle de l'intercommunalité
-  Permettre le maillage des itinéraires de randonnées et de promenade
-  Organiser l'accueil des visiteurs.
-  Permettre la connection des chemins de promenade aux chemins piétons d'usage
-  Facilité l'accès au sites d'intérêt
 - sites naturels : *Marais de Lissouds, Cave aux Fées*
-  - sites bâtis : *Chapelle de Chermont*
-  Permettre la réutilisation et la réhabilitation du Château de Neydens
-  Permettre l'évolution des centres équestres
- Préserver et mettre en valeur :
 -  - les noyaux bâtis anciens
 -  - le bâti patrimonial
-  Facilité l'accès au sites d'intérêt (*Chapelle de Chermont*)

Axe n°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

Constat

Le phénomène d'étalement urbain que connaît actuellement la commune de Saint-Cergues affaiblit largement l'activité agricole pourtant confortablement installée sur le territoire communal jusqu'alors.

Aussi le PLU se donne-t-il pour objectif de définir clairement les limites autour des espaces agricoles afin d'en assurer la pérennité.

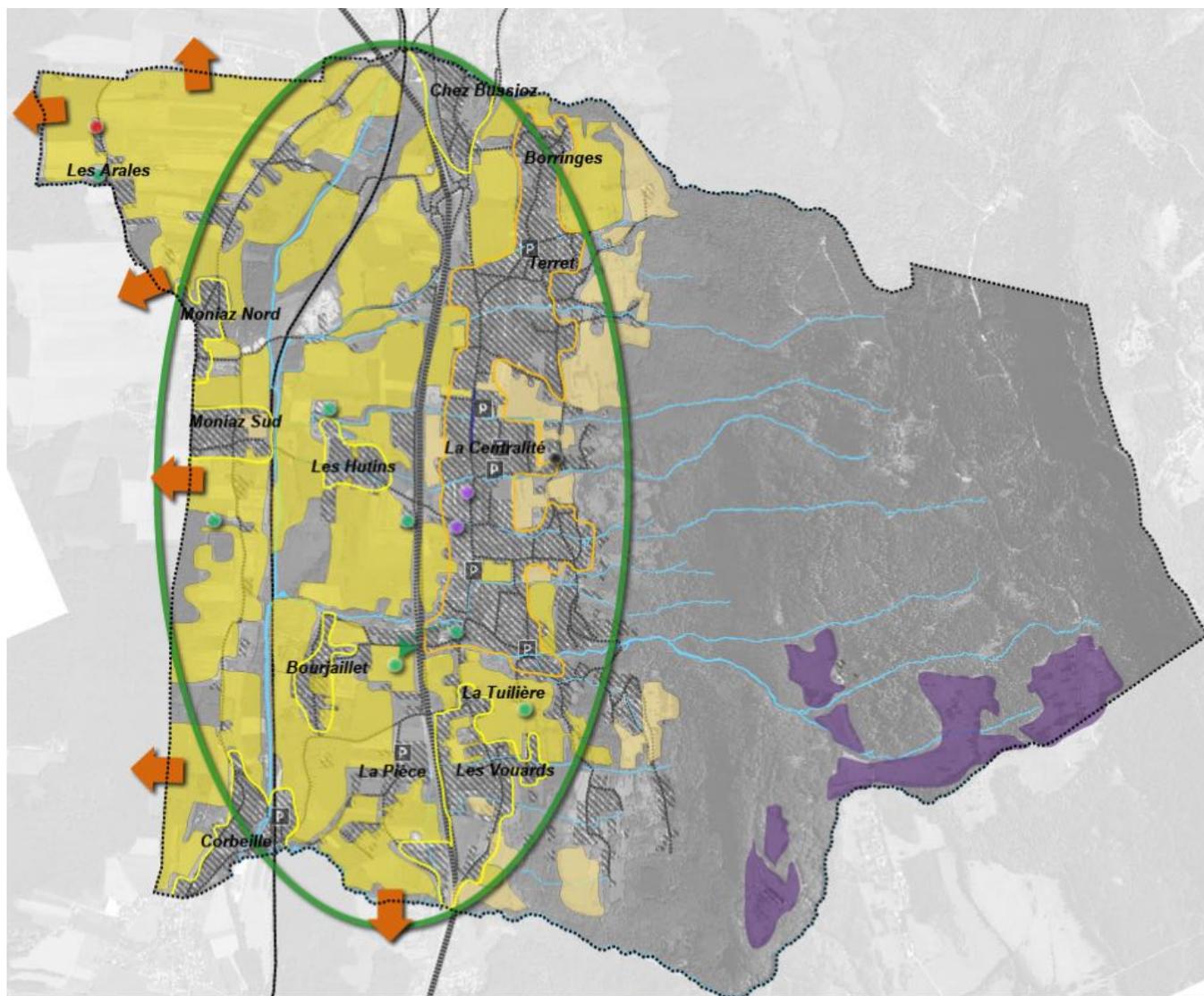
Orientations générales du PADD

- **Pérenniser l'activité agricole pour son rôle économique, environnemental et paysager**

Actions – Outils de planification retenus

- Protéger de l'urbanisation les principales terres agricoles indispensables, reconnues par le SCOT et la Chambre d'Agriculture, situées en dehors de l'enveloppe bâtie.
- Recentrer l'urbanisation dans et autour de la centralité
- Limiter l'urbanisation aux abords des exploitations pour leur assurer une pérennité et un développement futur et permettre le maintien d'un cône d'ouverture direct vers les parcelles de convenance.
- Permettre le déplacement des sites agricoles actuellement implantés dans la centralité
- Préserver des accès aisés aux terrains d'usage pour les circulations d'engins agricoles et le bétail.
- Maintenir des coupures agricoles entre les hameaux
- Favoriser les ventes directes (soutien à l'activité agricole locale et diminution des déplacements).

Axe n°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE



Carte de l'activité agricole à Saint-Cergues

-  Globalement, maintenir le caractère rural de la commune
-  Préserver, a minima, les terres agricoles à enjeux repérées par la Chambre d'Agriculture
-  => enjeux forts
-  => enjeux moyens et gérer le bâti existant dans ces zones
-  Limiter aux comblements voire stopper le développement des écarts
-  Envisager un développement urbain compact, moins consommateur d'espaces agricoles
-  Maintenir les continuités agricoles avec les communes voisines
-  Permettre l'exploitation des alpages
-  Permettre le développement des sites agricoles pérennes
-  Permettre le déplacement des sites agricoles
-  Sites agricoles non pérennes / présence d'activité agricole

Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Constat

Saint-Cergues connaît une forte croissance démographique depuis les années 2000 qui la place au rang de commune Centre-Bourg au sein d'Annemasse Agglomération – les Voirons et du grand territoire.

Il s'agit donc, à travers le PLU, d'encadrer et de maîtriser cette croissance démographique tout en répercutant ses conséquences dans le dimensionnement des zones constructibles.

Orientations générales du PADD

Orienter et maîtriser la croissance démographique pour :

- Permettre à Saint-Cergues d'assurer son rôle de commune « centre bourg » à l'échelle du Scot de la région d'Annemasse
- Préserver le cadre de vie des générations futures
- Anticiper sur les équipements nécessaires

Actions – Outils de planification retenus

- Dimensionner le PLU à l'horizon 2025, sur la base d'une croissance démographique de l'ordre de 1,4%/an
- Déterminer les besoins en logement (+/- 260 logements neuf supplémentaires à l'horizon 2025) en cohérence avec la perspective d'accueil souhaitée, en privilégiant l'économie d'espace et la diversification des formes urbaines
- Echelonner dans le temps la croissance démographique en programmant le phasage et les formes urbaines au sein des zones d'urbanisation future.

	INDIVIDUEL PUR	GRUPE	COLLECTIF HORIZONTAL	COLLECTIF
<i>Répartition actuelle des logements construits entre 2002 et 2013</i>	28%	15%		58%
Répartition retenue dans le projet de PLU	15%	30%	30%	25%
NOMBRE LOGEMENTS	39	78	78	65
DENSITE	10	25	50	70
SURFACE (hors rétention)	3,9	3,1	1,6	0,9

AVANTAGE AUX FORMES INTERMÉDIAIRES

Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Constat

Une forte consommation spatiale marque le territoire de Saint-Cergues depuis les années 40. Elle se caractérise par un habitat pavillonnaire diffus et s'accompagne d'un large mitage des terres agricoles.

Le PLU favorisera une diversification de l'offre de logements afin d'assurer un parcours résidentiel au sein de la commune. En outre, il s'agira de favoriser des formes urbaines plus denses et d'encourager une urbanisation au cœur de l'enveloppe urbaine identifiée préalablement.

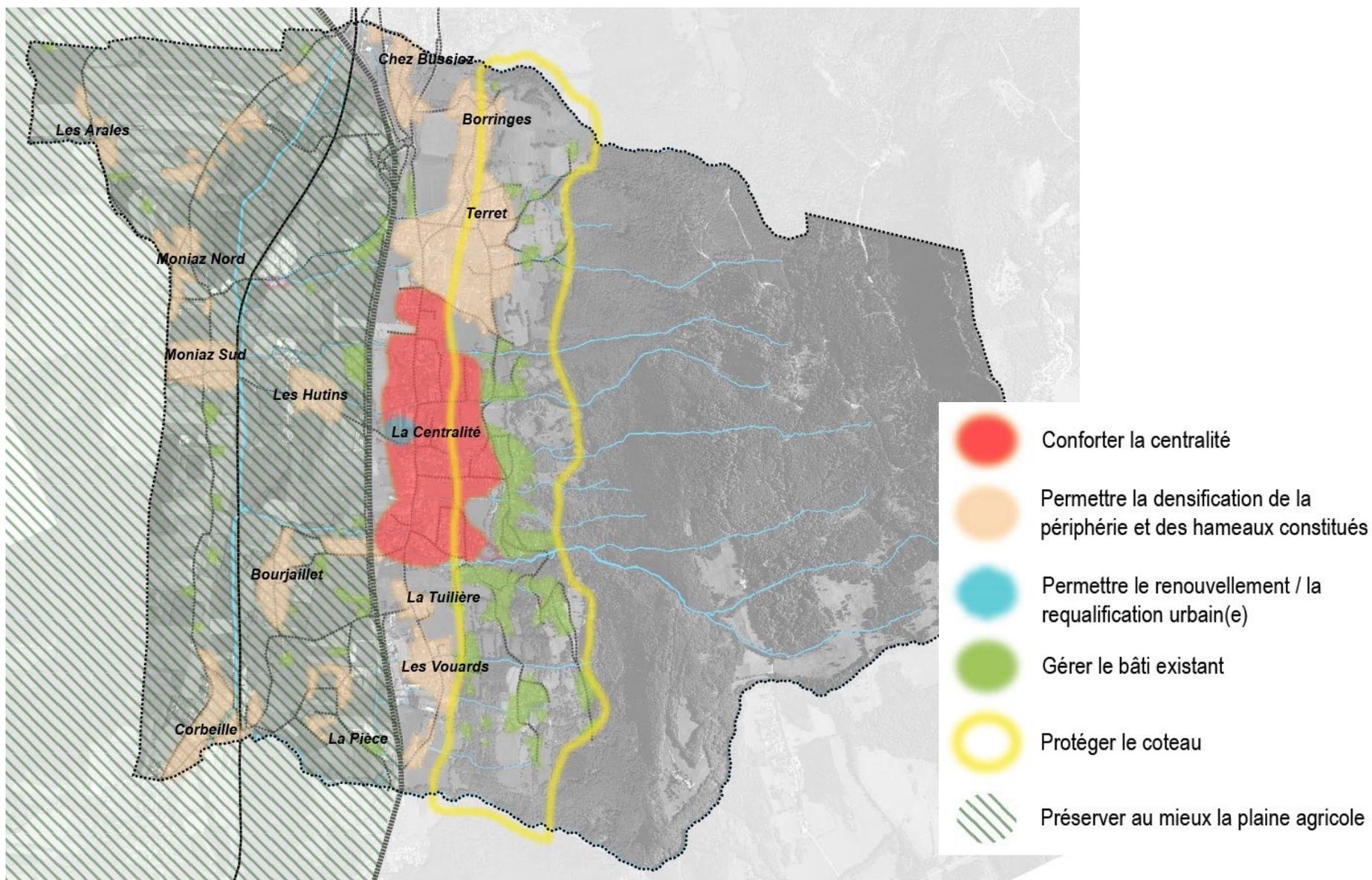
Orientations générales du PADD

- Favoriser le développement de formes urbaines plus denses dans un souci d'économie de l'espace et poursuivre la densification de l'offre.
- Optimiser l'urbanisation au sein de la centralité et de l'enveloppe bâtie des hameaux, afin de :
 - limiter la consommation spatiale et le mitage de l'urbanisation
 - limiter les déplacements induits par l'urbanisation diffuse
 - limiter les coûts induits pour l'amélioration des réseaux

Actions – Outils de planification retenus

- Favoriser la diversification des formes urbaines en faveur de l'habitat collectif et de l'habitat dit intermédiaire
- Maîtriser le développement de l'habitat individuel (maximum 15% des logements neufs)
- Intégrer la notion de parcours résidentiel en proposant une offre variée de logements
- Evaluer le potentiel mobilisable dans l'enveloppe urbanisée
- Limiter la consommation d'espace en définissant une enveloppe constructible dégageant un potentiel environ 9,5 ha pour les 10 prochaines années (*pour mémoire, la commune a connu une consommation de 14,2 ha par l'urbanisation entre 2004 et 2015 dont 12 ha pour l'habitat*)
- Envisager la mise en place d'un ou plusieurs périmètres de requalification urbaine
- Pour les nouveaux logements, tendre vers une meilleure densité des constructions
- Hiérarchiser les pôles de développement (la centralité) et prioriser les secteurs situés au sein de l'enveloppe urbaine
- Permettre une densification et une structuration de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine des hameaux

Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN



Carte des choix d'urbanisation

Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Orientations générales du PADD

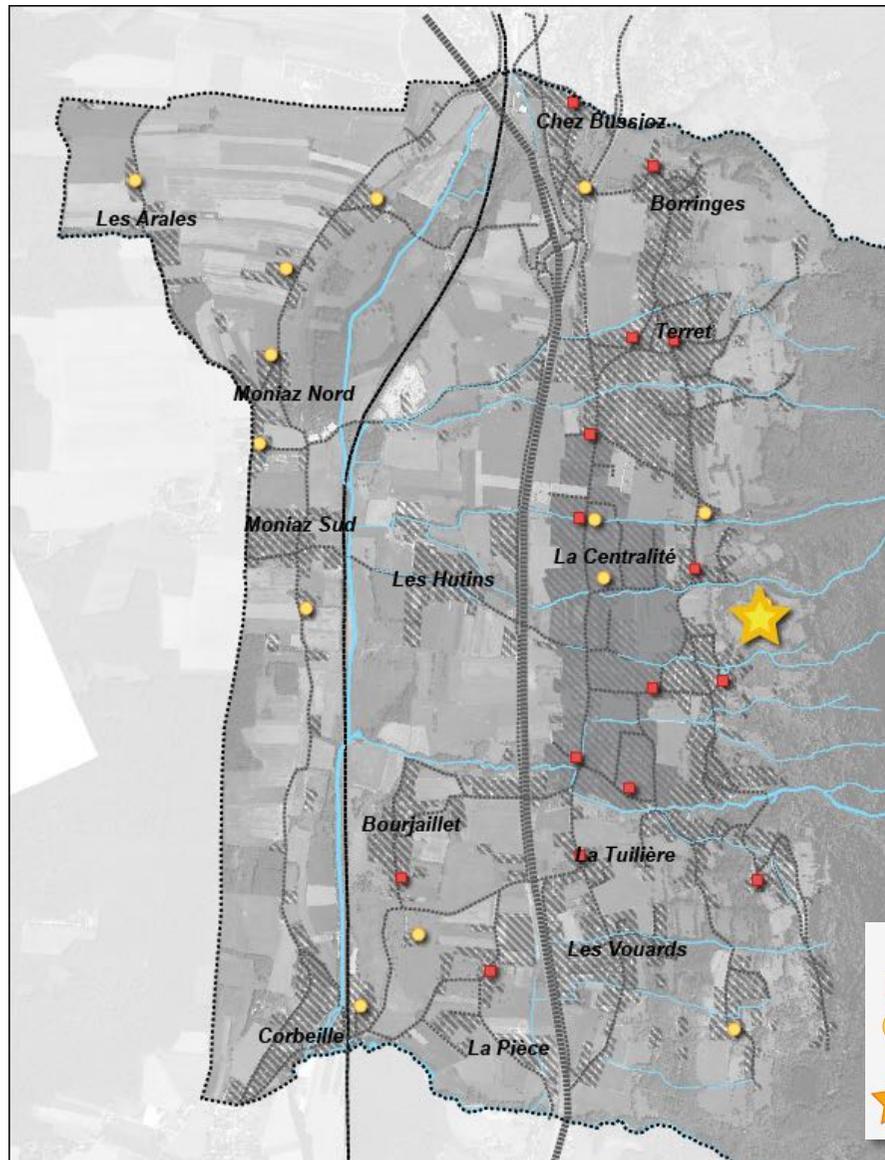
- Répondre aux orientations du Scot et PLH en matière de logements aidés
- Assurer la mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements, services et activités économiques) pour limiter les déplacements automobiles et pour l'animation des pôles de vie
- Mettre en place un développement urbain plus qualitatif que quantitatif pour préserver le cadre de vie des habitants
- Assurer la préservation du bâti identitaire tout en assurant son évolution
- Poursuivre le développement des équipements publics d'échelle locale pour accompagner les besoins liés à l'accroissement de la population
- Améliorer le cadre de vie urbain en assurant l'aménagement d'espaces publics (ou ouverts au public) qualitatifs

Actions – Outils de planification retenus

Respecter les objectifs du PLH :

- Sur la production neuve : 25% logements locatifs sociaux (70% PLUS / 30% PLAI) et 10% de logements en accession sociale
- Répondre aux demandes du PLH et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Mettre en place des OAP pour organiser le développement urbain. Ces orientations prendront en compte la spécificité des différents secteurs et les typologies d'habitat recherchées.
- Identifier les secteurs urbains anciens et les constructions d'intérêt patrimonial et les doter de règles spécifiques.
- Favoriser les réhabilitations.
- Anticiper les besoins futurs et prévoir des réserves foncières stratégiquement, à proximité des équipements existants et des nouveaux secteurs de développement de l'habitat
- Favoriser l'accessibilité des équipements/espaces publics pour assurer leur usage par tous (maillage doux)
- Favoriser le lien social dans le cadre des futures opérations d'habitat importantes (lien avec l'espace public, création de lieux de rencontres...)
- Echelonner dans le temps le rythme de croissance démographique permettant l'adaptation des équipements, notamment scolaires (extension des équipements scolaires à anticiper)
- Prendre en compte les projets de développement des communications numériques et notamment de la fibre optique.

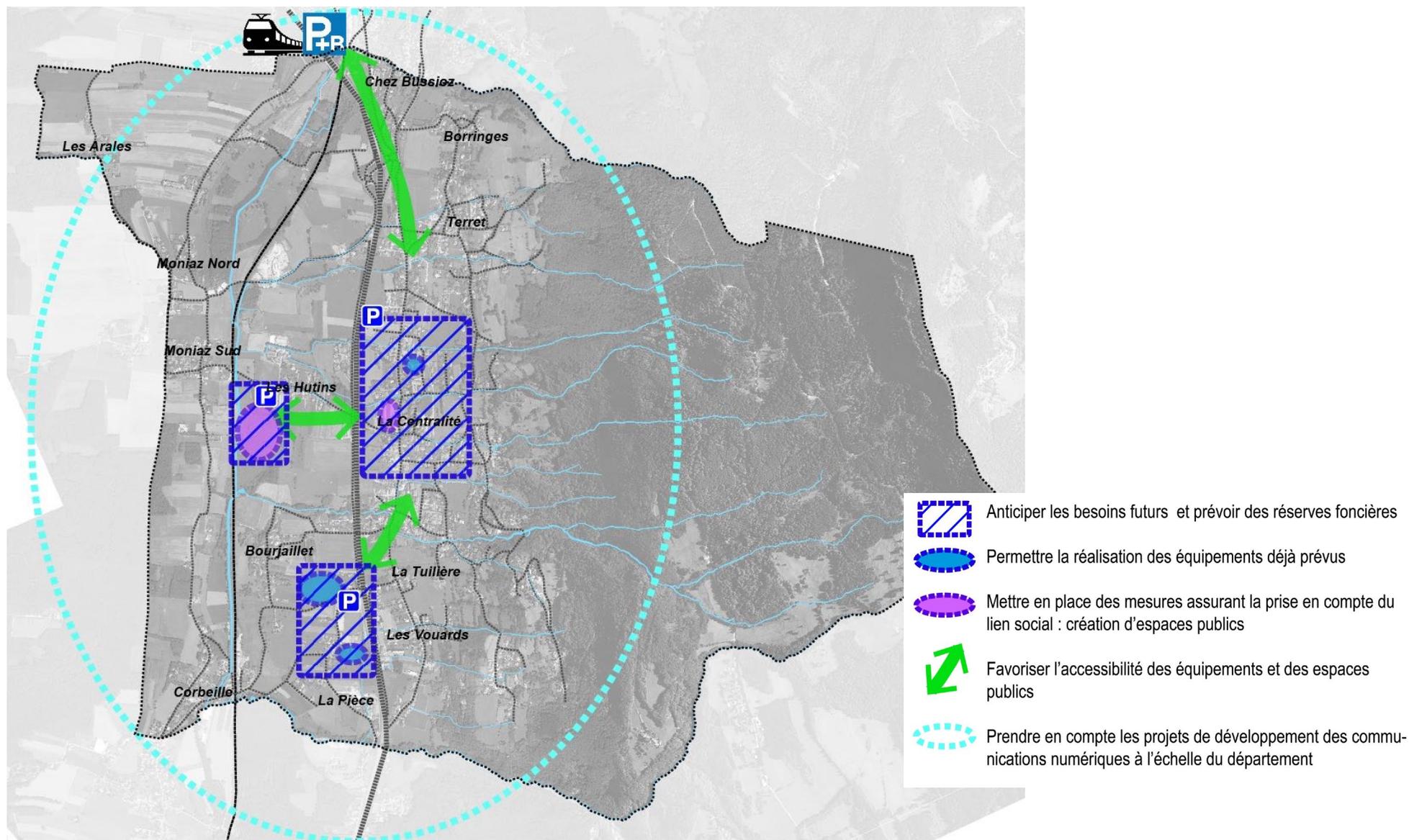
Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN



Carte de développement urbain qualitatif

- Préserver et mettre en valeur :
- - les noyaux bâtis anciens
 - - le bâti patrimonial
 - ★ Facilité l'accès au sites d'intérêt (*Chapelle de Chermont*)

Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN



Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Constat

La présence de la RD 1206 support des fortes migrations pendulaires contraint le développement de la commune et nuit à son cadre de vie. Son maillage urbain diffus contribue également au renforcement de l'usage de l'automobile.

Afin de s'inscrire dans une démarche durable, la commune de Saint-Cergues encouragera la réduction de l'usage de l'automobile tout en favorisant la mise en place de modes doux et de transports en commun.

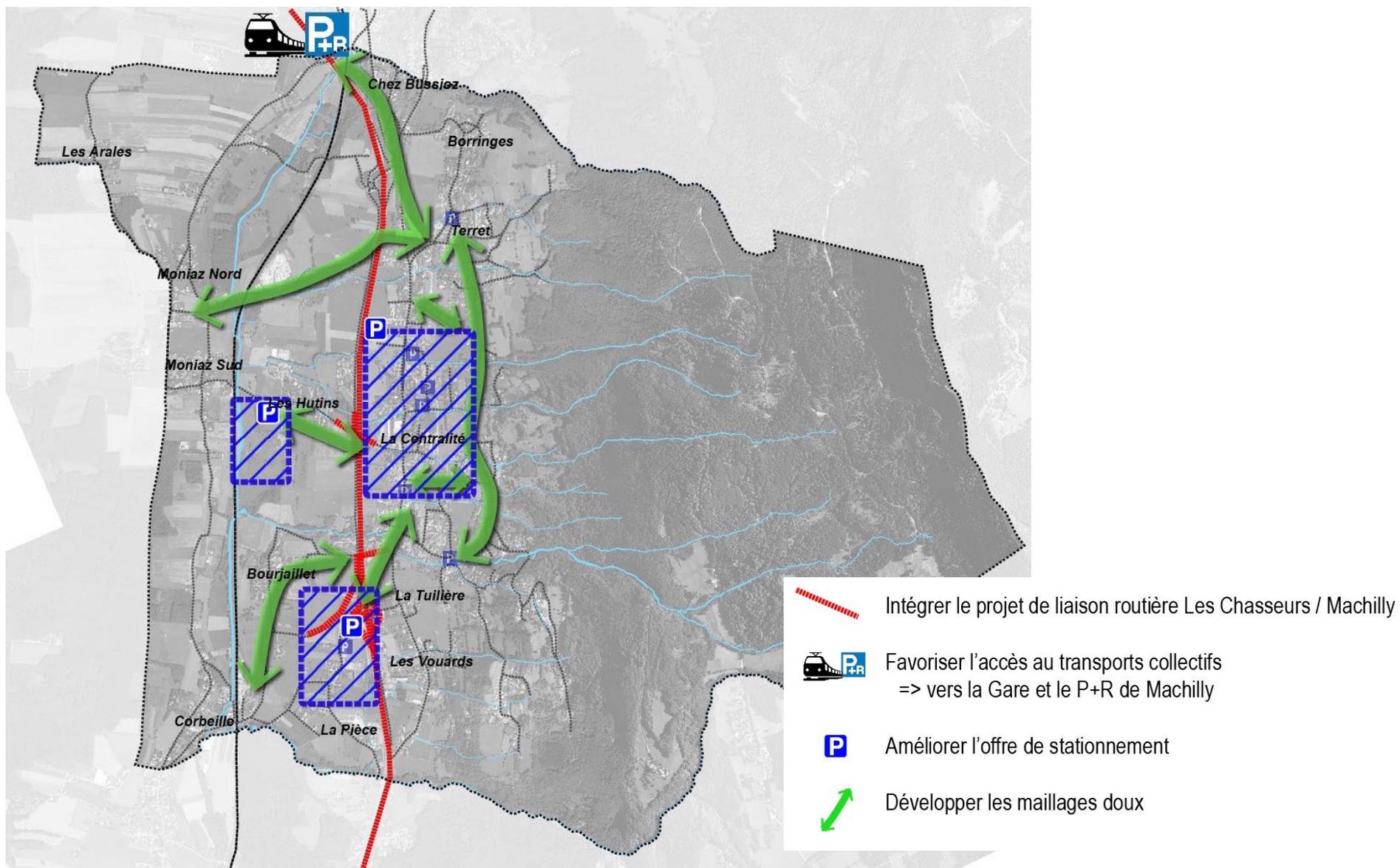
Orientations générales du PADD

- **Améliorer les mobilités locales dans une perspective de développement durable et de prise en compte de préoccupations environnementales**
- **Permettre la réalisation des grands projets à l'échelle du Chablais (2x2 voies Les Chasseurs/Machilly)**
- **Assurer de bonnes connexions avec les communes urbaines et les pôles d'emplois**

Actions – Outils de planification retenus

- Prendre en compte les actions du plan de déplacement urbain à l'échelle communale
- Intégrer le projet de liaison routière entre Les Chasseurs et Machilly (désenclavement du Chablais).
- Assurer la fluidité/sécurité des trafics et limiter autant que possible les temps de trajet.
- Limiter le « tout voiture » générateur de congestion des voies, source de pollutions environnementales et sonores. Développer, mailler les modes de déplacement doux (vélos/cycles) aussi bien à l'échelle globale que dans le cadre des opérations d'habitat importantes.
- Favoriser les accès aux transports collectifs existants (et notamment la gare de Machilly), aménager/sécuriser les arrêts de bus et cars.
- Améliorer, voire développer, l'offre de stationnement / mutualiser les parkings pour la randonnée et pour les commerces/services de la centralité
- Assurer des connexions entre aires de stationnement et transports collectifs et/ou modes doux

Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN



Carte des mobilités et stationnements